

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 12 janvier 2023, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela de Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Philippe BLAVETTE, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSE, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LÉLOUP, Laurent LEMARCHAND, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Jacky MORIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSE ; M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Christine GARNIER à M. François CALIGNY DE LAHAYE ; Mme Danièle GARNIER à M. Denis LÉLOUP ; Mme Annie-France GERARD à M. Christophe CLIQUET ; Jean-Luc GREZSKOWIAK à Mme Valérie KIERSNOWSKI ; M. François HELIE à M. Thierry CAMBON ; Mme Sandrine LEBARON à M. Gérard MARTIN ; M. Yves MOREAUX à Mme Francine LELIEVRE ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; M. Yoan MORLOT à M. Serge MARIE ; M. Stéphane MOULIN à M. Jean-Luc GARNIER ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; Gilles WALTER à Jean-Louis FOUCHER

Etaient absents : Mmes/MM. Nadia BLIN, Julien CHAMPAIN, Didier DEL PRETE, Isabelle GRANA, Xavier MADELAINE,

Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ

Votants :	61
Pour :	61
Contre :	0
Abstention(s) :	
Publiée le : 25/01/2023	

Règlement du temps de travail- Approbation de l'avenant 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu la délibération n° 2021-111 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, adoptant le règlement du temps de travail de la Communauté de Communes Normandie Cabourg pays d'Auge et son annexe instaurant les autorisations spéciales d'absences applicables à l'ensemble des agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter l'avenant 1 au règlement du temps de travail annexé qui modifie l'article III-1 et ajoute l'article XIII dans le TITRE III AMENAGEMENT ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Article 2 : de décider que les modifications induites par la présente délibération prennent effet à compter de l'entrée en vigueur de cette dernière.

Dives sur Mer, le 19 janvier 2023

Le Président,

Olivier PAZ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture	<u>Visa Préfecture</u>
014-200065563-20230119-DEL-2023-007-DE	
Date de télétransmission : 25/01/2023	
Date de réception préfecture : 25/01/2023	

AVENANT 1 AU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article III-1 est modifié comme suit :

III- LE PERSONNEL TECHNIQUE DU SERVICE GESTION DES DECHETS [COLLECTES DES DECHETS – TRI SELECTIF – QUAI DE TRANSFERT – DECHETTERIE]

III-1 Collecte des déchets

Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaire pour un agent à temps plein sur la base d'horaires variables en tenant compte des spécificités de l'activité du service.

La collecte des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'un règlement pour l'ensemble du territoire validé en conseil communautaire. Ce règlement prévoit notamment que les déchets ménagers et assimilés seront collectés à une fréquence propre à chaque commune et type de déchets. Les fréquences de collecte sont définies chaque année, proposées par la commission gestion des déchets et validées en conseil communautaire.

Le temps de travail des agents affectés à la collecte des déchets est annualisé et fixé selon l'organisation de la collecte sur l'ensemble du territoire.

Un état trimestriel des heures effectuées est établi par les chefs d'équipe permettant le suivi du temps de travail et l'ajustement de l'objectif fixé à 1607 heures pour un temps complet.

Le départ des tournées de collecte des déchets est organisé par le responsable du service et les chefs d'équipe. Les cycles et les horaires des tournées sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions météorologiques, des événements organisés par les communes, des modifications des conditions de circulation et des pannes matérielles.

Le travail des dimanches et jours fériés se fait sur la base d'un engagement écrit en début d'année par les agents volontaires. S'il manque du personnel, le travail sera imposé pour équilibrer le temps de travail de chacun sur les dimanches et jours fériés.

L'article XIII est ajouté dans le **TITRE III AMENAGEMENT ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.**

Article XIII

En situation de déclenchement du plan canicule ou d'une alerte intempéries (neige/verglas), les horaires des services suivants seront adaptés pour garantir la sécurité et la santé des agents. Ces modifications seront soumises à l'accord de l'autorité territoriale sur proposition du responsable de service et de la direction générale.

- Collecte des déchets
- Brigade verte
- Déchetterie
- Service mécanique
- Service réseaux et chemins
- Services techniques